Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20230223-20230223-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023







AVENANT n°2

OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

2020 - 2023

L'avenant de la convention est établi :

ENTRE

La Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, maître d'ouvrage de l'opération programmée, dont le siège administratif est au 10 rue Saint Pierre 72120 SAINT CALAIS, représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel LEROY, dûment habilité à la signature des présentes,

EΤ

l'État, représenté par Monsieur le Préfet du département de la Sarthe, Monsieur Patrick DALLENNES,

et l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 PARIS, représentée en application de la convention de délégation de compétence par le Président du Conseil Départemental Monsieur Dominique LE MÈNER, et dénommée ci-après « Anah»

et le Département de la Sarthe, dont le siège administratif est sis Hôtel du Département, Place Aristide Briand Le Mans (72000) représenté par son Président en exercice, Monsieur Dominique LE MÈNER, dûment habilité à la signature des présentes, et dénommé ci-après « Le Département »

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2019-2023, adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 12 juillet 2019,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat 2017-2022, adopté par le Préfet et le Président du Conseil Départemental le 21 mars 2017,

Vu la convention de délégation de compétence du 31 mars 2017, conclue entre l'Etat et le Département de la Sarthe,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 31 mars 2017, conclue entre l'Etat et le Département de la Sarthe,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Sarthe, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Sarthe, en date du 22 octobre 2021 autorisant la signature de cet avenant,

Vu la délibération N° 20230222 de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 23 février 2023 visée en préfecture en date du ../.. /2023, portant sur l'attribution de financements en complément de ceux de l'ANAH et du Département

Vu la délibération N° 20230223 de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 23 février 2023 visée en préfecture en date du ../../2023 autorisant la signature du présent avenant n° 02,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet :

- De prolonger la tranche ferme de 2 mois : fin au 31/12/2023 et non au 31/10/2023 comme prévu initialement ;
- D'augmenter le volume de dossiers (+ 17) sur la thématique Propriétaires Occupants pour l'amélioration énergétique de leur logements (PO-énergie).
- De modifier les enveloppes financières, inhérente à cet avenant et à l'apport de financements du maitre d'ouvrage.

Article 2 - Justification de l'avenant

La communication massive sur le dispositif MaPrimeRénov, a suscité un véritable dynamisme de l'opération dès le démarrage, ce qui a pour incidence un net dépassement des objectifs sur la thématique propriétaire occupant-énergie au titre de l'année 2021 (au 1^{er} juillet 2021, 31 dossiers instruits pour 15 dossiers en objectifs). Afin de ne pas freiner la dynamique de l'opération, il a été décidé de signer un avenant n° 1 pour reventiler les objectifs sur les trois années sans augmenter les objectifs globaux de l'opération.

La dynamique de l'OPAH sur les PO-énergie a perduré pour l'année 2022, ce qui fait pour l'année 2023 ne sont inscrits que 13 dossiers PO-énergie. La collectivité maître d'ouvrage décide d'augmenter des objectifs de PO-énergie de +17 dossiers pour l'année 2023. En vue de mettre en place la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique pour l'année 2023, la collectivité avec l'accord de l'ANAH a décidé de prolonger l'OPAH de 2 mois jusqu'au 31/12/2023 pour une plus grande cohérence des dispositifs d'amélioration d'habitat.

Du fait de cette réévaluation des d'objectifs de l'année 2023, les objectifs globaux de la collectivité sont réévalués à 167 logements, répartis comme suit :

- 162 logements occupés par leur propriétaire ;
- 5 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Cette nouvelle augmentation des objectifs et la prolongation du marché impacte le montant de l'enveloppe annuelle des financements de partenaire Anah, sans en modifier le montant de subvention annuelle du Département.

<u>Article 3 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation</u>

Objectifs de réalisation de la convention sur trois ans Avenant N° 2

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception de la ligne total des logements PO bénéficiant de l'aide du FART » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2 mois	2024	2022	12 mois	TOTAL
	2020_	2021_	2022_	2023	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités		1	2	3	6
 dont logements indignes PO 	0	1	1	1	3
 dont logements indignes PB 	0	0	0	1	1
 dont logements très dégradés PO 	0	0	0	1	1
 dont logements très dégradés PB 	0	0	1	0	1
Autres logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)		1	2		3
dont amélioration énergétique		1	1		2
dont logements moyennement dégradés		0	1		1
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et					
TD)		62	46	50	158
 dont aide pour l'autonomie de la personne 	0	20	20	20	60
dont logements petite LHi			1		1
dont amélioration énergétique	>	42	25	30	97
Répartition des logements PB par niveaux de loyers					
conventionnés en social ou très social		1	3	1	5

<u>Article 4 – Financements des partenaires de l'opération</u>

4.1. Financements de l'Anah

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont passés de 1 492 718 € à 1 509 473 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 4 ^{ème} trimestre 2020	Année 2 2021	Année 3 2022	Année 4 2023	Total sur 3 ans
AE prévisionnels	2 737 €	663 539 €	498 459 €	344 738 €	1 509 473 €
dont Aides travaux	0€	472 200 €	368 200 €	250 500 €	1 090 900 €
dont Prime Habiter Mieux	0€	144 000 €	91 000 €	48 000 €	283 000 €
dont aides à l'ingénierie – part variable	0€	30 920 €	22 840 €	26 520 €	80 280 €
dont aides à l'ingénierie – part fixe	2 737 €	16 419 €	16 419 €	19 718 €	55 293 €

4.2. Financements de la collectivité, le maître d'ouvrage

Aides aux travaux :

4.2.1. Règles d'application

La communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille apportera des financements, dans la limite des crédits votés annuellement, selon le Programme d'actions en vigueur :

- au titre des aides au travaux en faveur des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs engageant des travaux dans des logements très dégradés
- → dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne en complément des aides de l'Anah et du Département
 - Travaux lourds (péril, insalubrité, forte dégradation) : soit 2 000 € maxi par dossier.
 - Travaux de sécurité et de salubrité : soit 2 000 € maxi par dossier.
- → dans le cadre de travaux autonomie :
 - Travaux d'adaptation du logement : 500 € en complément de l'aide aux travaux de l'Anah.

4.2.2 Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 42 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 2020	Année 2 2021	Année 3 2022	Année 4 2023	Total sur 3 ans
AE prévisionnels	0€	12 000 €	14 000€	16 000 €	42 000 €
Dont Prime Habiter Mieux	0€	2 000€	4 000€	6 000€	12 000€
Dont Aides travaux autonomie	0€	10 000€	10 000€	10 000€	30 000€

4.3. Financements du Département

4.3.1 Montants prévisionnels du Département

Sur 3 ans

Le montant des enveloppes prévisionnelles consacrées par le Département de la Sarthe à l'opération, dans la limite des crédits votés annuellement, est de 87 000 €, selon l'échéancier suivant :

	Année 1 2020	Année 2 2021	Année 3 2022	Année 4 2023	Total sur 3 ans
AE prévisionnels		35 500€	28 000 €	23 500€	87 000€
dont Aides travaux		2 500 €	3 500 €	5 000 €	11 000 €
dont « Prime Habiter Mieux »		21 000 €	12 500 €	6 500 €	40 000 €
dont aides à l'ingénierie		12 000 €	12 000 €	12 000 €	36 000 €

Article 5 - Dispositions diverses

Toutes les autres clauses de la convention initiale OPAH demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2.

Article 6 - Durée de l'avenant

Le présent avenant n° 2 prendra effet à partir de sa signature, et ce pendant toute la durée de l'opération.

<u>Article 7 – Transmission de l'avenant</u>

L'avenant de programme signé est transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Fait en 3 exemplaires à Saint Calais, le

Pour le maître d'ouvrage, Pour le Département, Pour l'Anah, Le Président, Le Président Le Délégataire

Michel LEROY Dominique LE MÈNER Dominique LE MÈNER

